

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14/12/2020

Ouverture de séance à 18h

Présents : Mr Frédéric CAUSSIL, Mr Antoine SAUVAIRE, Mme Lucie GOT, Mr Michel PRONOST, Mme Christine CREPON, Mme Annie SAUVAIRE, Mr Paul NOUGARET, Mr Jean-Christophe DUPOUX, Mme Fanny BOUYS, Mme Sophie BAZIN, Mme Valère CACHEUX, Mr Michel GARCIA, et Mr Jacques TASSIN.
Arrivée à 18h25 de Mme Aline CHAMPSAUR.

Absents : Mr Bruno PALLARES (procuration donnée à F.CAUSSIL).

Mme COUDOUGNAC, secrétaire de mairie, est présente.

Secrétaire de séance : Jean-Christophe DUPOUX .

Conseil municipal à huis clos en raison des consignes de sécurité sanitaire.

✚ **Point N° 1 : Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 16 Novembre 2020** : Monsieur TASSIN indique que certains points du compte-rendu ne sont pas assez explicites et ne justifient pas la décision du Conseil Municipal au niveau du vote. Il voudrait que soit rajouté : au point n°5 : Transfert qui signifierait une perte de compétence allant contre l'intérêt présumé de la commune ; au point n°17 : la création d'un lotissement multi-activités de 24 hectares sur la commune de Saint Clément de Rivière-« aménagement gagnant sur des terres agricoles ».

Le compte rendu du Conseil Municipal est approuvé au nombre de

VOTE POUR : 14- ABSTENTIONS : 0 - CONTRE : 0

✚ **Point N° 2 : Budget 2021 – ouverture des crédits d'investissement** : Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans l'attente de l'adoption du budget 2021, la commune peut, par autorisation de son Conseil Municipal et suivant les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rapportées ci-après, décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Monsieur le Maire explique que le prochain budget devrait être voté au cours du mois d'avril 2021 (le 15/04 au plus tard). Le conseil municipal autorise cette mesure afin d'éviter à la collectivité de se retrouver dans l'impossibilité d'engager ou de mandater de telles dépenses d'investissement.

VOTE POUR : 14- ABSTENTIONS : 0 - CONTRE : 0

✚ **Point N° 3 : NEXITY FONCIER SNC** : La société NEXITY FONCIER SNC a retiré ses recours contentieux à l'encontre de la commune contre le refus de délivrance des permis d'aménager et ce, après avoir été reçus en Mairie pour échanger sur le nouveau permis d'aménager le secteur de Garaste. Dans le cadre de l'aménagement, une cession sous forme de dation en paiement doit être effectuée entre la commune, propriétaire de la parcelle AE 16, sur laquelle est prévu le bassin de rétention des eaux pluviales et l'implantation de la pompe de relevage des eaux usées du lotissement et NEXITY par un lot constructible classé en primo-accédant et/ou logement social.

Le Conseil Municipal valide le défrichement de la parcelle AE16 et autorise Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel reprenant ces termes, et à effectuer les démarches administratives et notariales nécessaires à la réalisation de la dation en paiement.

VOTE POUR : 12 - ABSTENTIONS : 2 - CONTRE : 0

✚ **Point N°4 : Rétrocession à la commune d'une parcelle représentant un emplacement réservé au PLU**: Un administré de la commune domicilié au Chemin des Crouzettes, accepte la cession à titre gratuit d'une partie de son terrain correspondant environ à 147 m² et représentant un espace vert au bord du domaine public. Cette parcelle représente l'emplacement réservé n°8-c au PLU de la commune : Élargissement du chemin des Crouzettes à 8 m d'emprise.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents notariés relatifs à cette affaire, à intégrer cette parcelle dans le domaine public communal, et à prendre en charge les frais liés à la rédaction de l'acte.

VOTE POUR : 14- ABSTENTIONS : 0 - CONTRE : 0

🔗 **Point N° 5 : CCGPSL : Programme de voirie 2021:** Dans le cadre de la mutualisation des travaux de voirie 2021, il a été demandé aux services de la CCGPSL de chiffrer les travaux de reprise de la voirie du Chemin de Garaste. Ces derniers s'élevaient à la somme de 17 862,60 € HT.

Pour pouvoir lancer le marché des services du GPSL, le Conseil Municipal valide une tranchemini-maxi de 15 000 € à 20 000 € HT pour le montant des travaux que la collectivité est prête à engager, soit. Il s'en suivra un groupement de commande et une autorisation de signature du marché au cours du 1^{er} trimestre 2021 puis une réalisation des travaux à compter de mai 2021.

VOTE POUR : 14 - ABSTENTIONS : 0 - CONTRE : 0

Arrivée de Mme Aline CHAMPSAUR, le nombre de votant évolue de 14 à 15 élus.

🔗 **Point N° 6 : CCGPSL : Abandon de la DUP de la source de la Fleurette :** Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PRONOST en charge du dossier. Ce dernier explique qu'il y a cinquante ans, une décision a été prise pour l'exploitation de la source de la Fleurette et la fin d'exploitation date d'une quarantaine d'années. Pour que la CCGPSL accepte d'abandonner la DUP de la Fleurette à la commune, il faut délibérer pour accepter l'annulation de la DUP. Quand elle sera annulée, la CCGPSL rétrocèdera à la commune la parcelle et la source de la Fleurette. La commune devra donc à son tour faire une demande d'exploitation de la source. Le matériel est hors service et actuellement la capacité en eau est faible. Dans le cadre de la récupération de la source de la Fleurette par une cession du GPSL à la commune de la parcelle cadastrée section AD n°15 de 9 515 m², le Conseil Municipal accepte la procédure d'annulation de la DUP de la source de la Fleurette car un accord est intervenu entre la ville de Montpellier et la CCGPSL sur l'approvisionnement en eau.

VOTE POUR : 15 - ABSTENTIONS : 0 - CONTRE : 0

🔗 **Point n° 7 : CCGPSL : demande de fonds de concours :** Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 19 novembre 2020, il a été accordé l'acquisition de parcelles en espace boisé classé. La Commune, en achetant ces parcelles d'un montant de 16 135,20 € peut bénéficier de l'obtention d'un fonds de concours du GPSL correspondant à 50% du montant global, soit 8 067,60 €. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer la demande auprès du GPSL.

VOTE POUR : 15 - ABSTENTIONS : 0 - CONTRE : 0

🔗 **Point N° 8 : Bail administratif avec Mr COUTON :** Suite à la cessation d'activité de Monsieur BONNET de l'ancien restaurant « Pizz& Grill » en bordure de la RD17, il a été convenu de louer par bail administratif d'une durée de 6 années à Monsieur COUTON pour son activité de vente de fruits, légumes et produits régionaux. Il a été arrêté qu'un montant de loyer annuel de 2 280,00 € soit 190,00 € de loyer mensuel. Le Conseil Départemental a été sollicité pour obtenir les conditions d'exploitation du site qui se trouve à proximité de la route départementale RD17. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le bail et à valider le nouveau loyer. Il sera demandé à Monsieur COUTON si c'est possible de venir les jeudis soirs au marché pour la vente de fruits et légumes.

VOTE POUR : 15 - ABSTENTIONS : 0 - CONTRE : 0

🔗 **Informations :**

- Lancement de l'application Flash-info.

Cette application en ligne permet à l'ensemble des concitoyens d'accéder aux informations des autres communes de la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup.

Questions diverses :

- **Commission urbanisme :** Monsieur SAUVAIRE fait un rappel de la procédure de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

- **Information sur les chantiers à venir :** Monsieur le Maire propose de désigner des élus pour le suivi des chantiers à venir, ainsi il est proposé :

- Nexity : Mr Michel PRONOST
- Atelier technique : Mr Michel GARCIA
- Les Vignes de Justin GGL : Mr Frédéric CAUSSIL / Mr Bruno PALLARES
- Rambier : Mr Michel GARCIA / Mr Michel PRONOST
- Les sanitaires des écoles : Mr Antoine SAUVAIRE / Mme Lucie GOT.

- **Contentieux :** Monsieur le Maire explique que deux contentieux ont été perdus par la commune (VAUDEL et GREFF) et que cette dernière est condamnée à délivrer les autorisations d'urbanisme et à payer à chacun la somme de 2 000 €.
- **Point sur la zone d'activités :** Monsieur CAUSSIL indique avoir reçu Mr BATAILLE, gérant de la société MMR, pour son activité de concassage sur la zone du Patus.
- **Prochain Conseil Municipal :** Le prochain Conseil Municipal se tiendra le Lundi 25 janvier 2021.
- **Informatisation école :** Mme GOT informe l'assemblée que le projet d'informatisation de l'école de Saint Vincent a été retenu et que l'Etat subventionne les travaux à hauteur de 50 %.